



Préfecture d'Ille-et-Vilaine  
Direction des collectivités territoriales  
et de la citoyenneté

Bureau de l'urbanisme

Affaire suivie par : Mireille CADIEU  
☎ : 02.99.02.14.03  
✉ : mireille.cadieu@ille-et-vilaine.gouv.fr

Rennes, le 8 juillet 2019

Le Sous-Préfet de Fougères-Vitré

à

Monsieur le Maire de VITRÉ

**Objet :** Modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU).

**Réf :** Arrêté 2019-269 et délibération 2019-155 du 20 juin 2019.

**P. J. :** Monsieur le Ministre,



Par délibération et arrêté du 20 juin 2019, vous avez engagé une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de votre commune.

Dans ce cadre, conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, vous m'avez notifié le projet de modification avant la mise à disposition du public.

Le projet envisage notamment de supprimer, sur des secteurs ayant vocation à être aménagés, les marges de recul imposant un retrait des constructions par rapport à la voirie.

Or, ces marges constituent une règle de protection vis-à-vis des nuisances routières dont la réduction relève de la procédure de révision.

En outre, dans l'hypothèse où la majoration des possibilités de construire serait supérieure à 20 %, il conviendrait également d'organiser une enquête publique.

Aussi, dans l'hypothèse d'un contentieux formé par un tiers, j'appelle votre attention votre attention sur la fragilité juridique de cette procédure.

Boisson,

Le Sous-Préfet de Fougères-Vitré



Richard Daniel BOISSON

Copie à :  
- DDTM – SEHCV et DT Fougères-Vitré